



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 4 FEVRIER 2020**

Étaient présents : Pierre-Henri CHANAL, François GARCIA, Agnès GOLFIER, Françoise HERPIN, Véronique LOUIS, (5)

Excusés : Stéphanie ELDIN, Jean LARUE, Allain MASSOT, Serge VALLOS (4)

Absent : 0

Procurations : Stéphanie ELDIN donne procuration à Véronique LOUIS

Jean LARUE donne procuration à Françoise HERPIN

Allain MASSOT donne procuration à Pierre-Henri CHANAL

Serge VALLOS donne procuration à Agnès GOLFIER (donc 9 votants.es)

Secrétaire de séance : François GARCIA est désigné à l'unanimité

Madame Véronique LOUIS, Maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance du conseil municipal à 17h40

Elle rappelle l'ordre du jour :

Ordre du jour :

I - Approbation du procès-verbal du Conseil précédent (17/12/2019)

II - Point soumis au vote (délibération à prendre)

- Prêt à court terme de 100 000 € pour financer la fin des travaux de la salle des fêtes

III - Questions diverses et points d'information

I-Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17décembre 2019

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2019 est adopté à l'**unanimité**

II - Point soumis au vote (délibération à prendre) :

Délibération N° 1-04/02/2020

Objet : Prêt à court terme de 100 000 € pour régler les dernières factures des entreprises pour la rénovation de la salle des fêtes

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que les subventions demandées et obtenues auprès de l'Etat et de la Région ne sont toujours pas versées malgré les demandes réitérées de versement.

A ce jour 60 % des factures des travaux ont été réglées à partir de l'emprunt, de la subvention du Conseil départemental et sur les fonds propres de la Commune.

Lors de la réunion mensuelle de l'équipe municipale, il a été décidé de faire appel à un emprunt à court terme afin de payer les factures de fin de chantier et de ne pas faire attendre les entreprises pour le règlement de leurs factures, comme certains font. Ce n'est pas aux entreprises de faire les frais pour les retards de paiement des administrations.

Madame la Maire confirme que c'est la 1^{ère} fois depuis qu'elle est Maire que cela se produit, il n'y a jamais eu de précédent pour les gros chantiers menés au cours de ses 9 années de mandat.

Dans l'attente de 120 618,08 € de subventions attribuées (Etat, Région, Département et SDE07) mais non versées, il faut disposer de 110 093,74 € en l'attente de ces versements, pour régler les dernières factures des entreprises pour la fin des travaux de rénovation de la salle des fêtes du village.

Pour cela, il est, donc, nécessaire de contracter auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt à Court Terme de **100 000,00 €** (cent mille euros), remboursable en 21 mois maximum, au taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois + 1,50 %.

Si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée être égale à zéro.

Les intérêts seront payables trimestriellement à terme échu – le capital in fine.

Frais de dossier : 100 €

Remboursement anticipé : à tout moment, partiellement ou totalement et sans indemnité

Après avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide de contracter un emprunt de **100 000 Euros** à Court Terme auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES :

- S'engage à créer les ressources nécessaires au remboursement dudit emprunt.
- S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.
- Décide d'autoriser Madame la Maire à négocier ledit prêt aux conditions ci-dessus fixées et à signer le contrat de prêt à intervenir.
- Affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Madame la Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales.

III – Questions diverses et points d'information

N'ayant pas de questions diverses, Madame la Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 18h03.

La parole est alors offerte au public

N'ayant pas de questions, Madame la Maire lève la séance à 18h04.

Fait à Saint Maurice d'Ibie, le 05/02/2020

Véronique LOUIS
Maire

